

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2020-34

Domaine 6.1 - Police municipale

Arrêté relatif aux mesures visant à limiter la propagation du virus COVID 19

Le Maire de la commune de Locmaria-Plouzané – 29280 ; Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 ;

Considérant que les mesures nationales en vigueur visant à limiter les risques de propagation du virus COVID-19 méritent d'être complétées s'agissant d'activités et de loisirs de plein air ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction

Sont interdites d'accès à compter de la date du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre :

- Toutes les plages de la commune (Dalbosc, Déolen, Porsmilin, Portez, Trégana). Toutes les activités nautiques de loisirs quelles qu'elles soient, sont interdites à compter de la date du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre.
- Toutes les aires de jeux et de loisirs :
 - AIRE DE JEUX POUR ENFANTS DE TI IZELLA
 - AIRE DE JEUX MULTISPORTS DE TI IZELLA
 - AIRE DE SKATE PARK DE TI IZELLA

Article 2 – Affichage

Cet arrêté sera affiché à l'entrée des sites.

Article 3 – Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Plouzané, Monsieur le Gardien de Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Locmaria-Plouzané, le 18 mars 2020

Le Maire,
Viviane GODEBERT.

